

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-81

présenté par  
M. Fromion

-----

**ARTICLE 24****ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Surcoûts liés à l'opération Sentinelle ( <i>ligne nouvelle</i> )	50 000 000	0
<i>Dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	50 000 000	0
Équipement des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	50 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	50 000 000
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
<b>TOTAUX</b>	50 000 000	50 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir un financement plus réaliste, plus sincère et plus clair des surcoûts liés à l'opération Sentinelle.

En effet, alors que cette opération a engendré plus de 200 millions d'euros de surcoûts en 2015 et qu'elle est appelée à durer, le PLF 2016 ne prévoit d'augmenter la provision pour les opérations intérieures que de 17 M€ (elle passe de 11 à 26 M€).

Certes, le ministère de la défense négocie avec celui des finances une prise en charge de ces surcoûts sur la réserve interministérielle de précaution, mais rien n'est assuré à ce jour.

D'ailleurs, le ministère des finances pourrait s'y montrer d'autant plus réticent que la LPM – même actualisée pour tenir compte de l'opération Sentinelle – ne prévoit pas le principe d'une telle prise en charge. Et pourtant, à l'initiative du président Raffarin, le Sénat avait introduit dans le texte une clause en ce sens ; elle a hélas été vidée de son contenu en CMP.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire en loi de finances une provision spécifique.

Pour cela, cet amendement tend à supprimer les autorisations d'engagement et les crédits de paiement à hauteur de :

– 33 000 000 euros sur l'action 08 « Politique culturelle et éducative » du programme 212 « Soutien de la politique de défense » ;

– 17 000 000 euros sur la sous-action 59.02 « Surcoûts liés aux opérations intérieures » de l'action 59 « Surcoûts liés aux opérations » du programme 212 « Soutien de la politique de défense » ;

Et à augmenter les autorisations d'engagement et les crédits de paiement à hauteur de :

– 50 000 000 euros sur le nouveau programme « Surcoûts liés à l'opération Sentinelle », dont 50 000 000 euros de titre 2, correspondant à la somme de 17 M€ initialement prévus pour cette opération mais présentés indistinctement, auxquels s'ajoutent 33 M€.